

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2016 à 20h00

Nombre de Conseillers

- En exercice : 9
 - Présents : 5
 - Votants : 7
- (2 procurations)

L'an deux mil seize, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.

Date de la convocation :
16/01/2016

Présents Tous les membres sauf
Absents excusés : Mme FERNIOT a donné procuration à M. CHAPELLE – M. BERTHELOT a donné procuration à M. BOUTTEMY
Absent : Mme LE BECHEC – M. SAILLARD
Mme BURGY a été nommée secrétaire de séance

N°1 – Assainissement : extension du réseau

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser une extension du réseau d'assainissement. Il informe qu'un avant-projet a été établi par Ingénierie 70 pour un montant de travaux estimé à 199 450.00 € HT, dont 14 450.00 € HT de maîtrise d'œuvre.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE l'avant-projet pour un montant estimé à 199 450.00 € HT, soit 239 340.00 € TTC
- SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DETR
- SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau
- ARRETE les modalités de financement suivant :
 - Subvention DETR 40 000.00 €
 - Subvention Agence de l'Eau 80 000.00 €
 - Emprunt 80 000.00 €
 - Autofinancement 39 340.00 €
-
- DIT que la commune s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités
- DIT que la dépense sera inscrite au BP 2016
- ATTESTE que l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

N°2 – Convention d'assistance avec l'Agence Départementale

Le Maire rappelle que la commune de CHOYE a adhéré à l'Agence Départementale.

Il présente les projets exposés avec les techniciens d'INGENIERIE70 venus rencontrer les élus de la commune. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'Agence départementale INGENIERIE70 pour les opérations suivantes :

- **EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Cette prestation doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale INGENIRIE70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les missions confiées à l'Agence Départementale INGENIERIE 70
- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

N°3 – Sécurisation aux entées du village

Le Maire rappelle que le 26 novembre 2015, une délibération a été prise relative à la sécurisation de l'entrée du village.

Il informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération ainsi :

« Le Maire expose au conseil municipal, la nécessité d'améliorer la sécurité à l'entrée du village au regard des vitesses excessives des voitures qui traversent le village.

Une étude a été effectuée par INGENIERIE 70 qui propose de réaliser la maîtrise d'œuvre de l'opération, pour un montant estimé à 1 980.00 € HT, soit 2 376.00 € TTC

Le montant des travaux s'élèveraient à 19 800 € HT, soit 23 760.00 € TTC.

Afin d'avancer dans ce projet, il s'avère nécessaire de procéder à un montage financier.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention à intervenir avec INGENIERIE 70 pour leur confier la maîtrise d'œuvre
- sollicite l'aide financière du Département au titre des amendes de police
- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR
- sollicite l'aide financière du sénateur Alain JOYANDET pour participer au financement du projet et des travaux. La commune s'engage à ne pas réaliser les travaux concernés avant l'obtention de l'aide au titre de la dotation d'action parlementaire 2016
- établit le plan de financement, comme suit :

➤ - coût total estimé de l'opération	21 780.00 € HT	26 136.00 € TTC
➤ - subvention amendes de police	6 000.00 €	
➤ - DETR	5 000.00 €	
➤ - réserve parlementaire	5 000.00 €	
➤ - Autofinancement	5 780.00 € HT	(10 136.00 € TTC)

- dit que la dépense sera inscrite au BP 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition et autorise le Maire à passer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,